



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Déménagement 32 av Jean Jaurès**

N°1102022

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

**Considérant** que suite à la demande de l'entreprise ADS PACA (56270) afin de faciliter le déménagement du 32 av Jean Jaurès, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sur le trottoir devant le 32 av Jean Jaurès sera réservé à l'entreprise de déménagement le 25 août 2022.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise ADS PACA.

**Article 3 :** L'entreprise ADS PACA demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise ADS PACA mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.  
L'entreprise ADS PACA informera les riverains.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 21 juillet 2022  
Le Maire,  
Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ..... , publié le 21 JUIL 2022 ..... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 21 JUIL 2022 ..... , lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.